

Les Echos

ECONOMIE ET POLITIQUE

ECONOMIE ET POLITIQUE · POLITIQUE · ACTUALITÉS

01/11 | 14:19 | Marie Bellan

Juristes et parlementaires font la promotion du droit continental

Organisé à l'Assemblée nationale la semaine dernière, un colloque réunissant juristes et hommes politiques a fait le point sur la place et l'avenir du droit continental face à la «common law» dont sont adeptes les pays anglo-saxons.

C'est un peu le combat de David contre Goliath. Le droit continental, qui structure notamment le système juridique français, pourra-t-il un jour supplanter la «common law», dont sont adeptes les pays anglo-saxons? Ou du moins parvenir à son niveau ? La question est loin d'être tranchée car il part de loin. Dans le dernier classement «Doing Business» réalisé par la Banque mondiale, qui classe les pays en fonction de leur système juridique et des facilités à entreprendre, la France arrivait à la 26ème place. Loin derrière Singapour (1er), les Etats-Unis (4e) ou encore le Royaume-Uni (6e), tous adeptes de la «common law».

Cette contre-performance française n'est toutefois pas exclusivement due au droit continental lui-même. La meilleure preuve en est que l'Allemagne, qui applique elle aussi le même référentiel juridique, arrive à la place. «Notre principal handicap, reconnaît Christian de Baecque, président du tribunal de commerce de Paris, c'est que nous ne savons pas communiquer.»

Pour pallier cette lacune, un colloque était organisé à l'Assemblée nationale jeudi dernier. Parlementaires, juristes d'entreprise et avocats se sont relayés à la tribune pour vanter les mérites du droit continental. Et d'abord, la codification sur laquelle repose notre système juridique qui assure en théorie une meilleure prévisibilité aux acteurs économiques. «Les entreprises doivent avoir une idée de la décision qui peut être prise par les tribunaux», rappelle Christian de Baecque. A l'inverse, le droit anglo-saxon «qui est une juxtaposition de décisions issues d'une multitude de cas individuels», comme le souligne Joachim Kuckenburg, avocat allemand, engendrerait une incertitude plus forte sur le dénouement d'une procédure.

Mais à y regarder de près, la stabilité tant vantée du droit continental est parfois bien fragile. D'abord par la multiplicité des codes qui s'appliquent dans les tribunaux de commerce (code civil, code de commerce, code de la consommation, code monétaire et boursier) et par l'abondance des lois elles-mêmes qui viennent modifier ces codes. «La multiplicité des lois est destructrice de ce qui est une des qualités essentielles de notre modèle», souligne Thierry Wickers, président du Conseil national des barreaux.

L'autre talon d'Achille du système juridique français vient de notre langue. Difficile d'attirer des entreprises étrangères, en particulier anglo-saxonnes, lorsque toutes les procédures judiciaires se font en français. Sur ce point, un effort notable a été accompli par le tribunal de commerce de Paris qui dispose désormais d'une chambre internationale où les pièces versées au dossier et les échanges se font dans la langue choisie par les parties, si tant est que le juge maîtrise la langue en question. Les décisions restent toutefois rédigées en français.

Ces efforts seront-ils suffisants pour faire de la France un pays où il fait bon faire des affaires ? L'économiste Christian de Boissieu se veut optimiste : «La crise qui sévit depuis 2007 crée une fenêtre de tir pour l'Europe continentale et le droit qui lui est attaché.»

Reste à savoir si les normes comptables et juridiques qui sont adoptées par l'Europe en ce moment seront également suivies, par les Etats-Unis notamment.

MARIE BELLAN